
Séance du 1 Février 2022

Nombre de membres

en exercice : 10
présents : 6
votants : 7

L'an 2022, le 1 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 22/01/2022

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëtitia, MM : DA SILVA Jean, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAGNAN Thomas à M. DENIS Bruno

Excusé(s) : M. DUC Bernard

Absent(s) : MM : BRETON Alain, DESREUMAUX Marc

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 04/01/2022

2. Compte-rendu des réunions

Conseil communautaire

Rendez-vous en mairie pour des problématiques de voisinage

3. Devis de l'entreprise LHUISSIER pour le curage d'un fossé à Villemuzard

Délibération 082022

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LHUISSIER pour le curage du fossé communal présent dans la parcelle du 16, rue Nationale.

Le devis a un montant total de 4 212,50€ HT soit 5 055,00€ TTC.

La prestation comprend le curage du fossé sur 150ml, le chargement de la terre et son évacuation.

Si la mairie trouve un agriculteur ou un administré souhaitant récupérer la terre l'évacuation au prix de 900€ HT soit 1080,00€ TTC ne sera pas nécessaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- DE RETENIR le devis de l'entreprise LHUISSIER pour un montant total de 4 212,50€ HT soit 5 055,00€ TTC

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention avec l'Agence Technique Départementale du 41

Délibération 092022

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'ATD41 concernant les problèmes de sécurisation et de vitesse excessive dans la traversée de Villemuzard sur la RD917.

L'ATD41 propose de réaliser un diagnostic, d'identifier les problématiques et d'identifier les solutions avec comme objectif de faire ralentir en traversant l'agglomération, de sécuriser les cheminements piétons et de sécuriser les échanges aux carrefours.

La rémunération d' l'ATD41 résulte de l'application d'un barème de 2% de l'enveloppe financière dédiée aux travaux, sans pouvoir être inférieur à 1500€, ni excéder 3000€.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'ATD41 pour la réalisation de ce diagnostic pour un montant maximal de 3000€.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ATD41 pour cette mission
- **VALIDE** le barème de facturation de 2% des travaux avec un minima de 1500€ et un maxima de 3000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5. Prix de vente de l'ouvrage "Lorges, vues sur son passé"

Délibération 102022

Monsieur le Maire indique avoir commandé plusieurs exemplaires du livre "Lorges, vues sur son passé" pour les revendre aux administrés qui le souhaitent.

L'ouvrage a été acheté par la mairie au prix de 29,41€ TTC.

Il est proposé de le revendre au prix de 29,41€ TTC aux administrés.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire de vendre l'ouvrage au tarif de 29,41€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 112022

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 149 191,16 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 37 297,79€ (soit 25% de 149 191,16 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 37 297,79 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2051	Licence logiciel	114€
	2051	Cession des droits du logiciel	1792.80€
Chapitre 204	20412	enfouissement réseaux rue abymes rue vallée	8673.16€
Chapitre 21	2151	Réaménagement de la place de la mairie – Paysagiste	1716 €
	2151	Réaménagement de la place de la mairie – MOE	2500€
	2131	Changement des fenêtres de la salle du Conseil – Acompte	1737.90€
TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 37 297,79€)			16 533,86€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

7. Contrat 2022 avec l'entreprise SARP OSIS Vendôme (anciennement SUEZ) pour le balayage des caniveaux

Délibération 122022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux avec la société SUEZ RV OSIS pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux par balayage mécanique de l'entreprise SUEZ RV OSIS Ouest :

3 fois par an – balayage complet de la commune

3 fois par an – balayage des rues principales du Bourg et de Villemuzard

pour un coût de prestation de :

Balayage complet	390.00€ HT
Balayage court	215.00€ HT
Heures sup. ou en régie	105.50€ HT l'unité
Prise en charge des déchets	86.00€ HT le m3

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Problème de réception des chaînes du groupe de TF1 via la TNT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Bruno DENIS

Les membres du Conseil Municipal :

BAUMANN Michèle	BRETON Alain ABSENT	DA SILVA Jean
DESREUMAUX Marc ABSENT	DUC Bernard ABSENT	GAGNAN Thomas Absent proc. A DENIS Bruno
HENNEQUIN Patrice	PROSPER Mickaël	THOMAS Laëtitia